
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2020

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant l'exercice 2022) ;
 - e) des annexes (a à h).

Table des matières

1. Introduction	3
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	7
3.1 Généralités	7
3.2 Terminologie	7
3.3 Amortissements	7
3.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	7

¹ RSJU 190.611

3.5	Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif).....	7
4.	Résultats	8
4.1	Vue d'ensemble	8
4.2	Clôture du compte de résultats (résultat global).....	8
4.3	Compte des investissements.....	9
4.4	Résultat du financement (autofinancement).....	9
4.5	Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6	Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7	Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8	Résultat du financement spécial « Correction des eaux de surface (741) »	12
4.9	Résultat du financement spécial « Service électrique (871) »	13
4.10	Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	14
4.11	Résultat du financement spécial « Cadastre (1401) »	15
4.12	Résultat du financement spécial « SIS (150) »	16
4.13	Résultat du financement spécial « Inhumation (771) »	16
4.14	Résultat du financement spécial « Forêts (820) »	17
4.15	Résultat d'autres financements spéciaux alimentés par des taxes (le cas échéant)	18
5.	Compte de résultats	20
5.1	Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières.....	20
5.2	Aperçu du compte de résultats selon les fonctions.....	22
5.3	Compte de résultats	24
6.	Compte des investissements	60
6.1	Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	60
6.2	Synthèse des investissements relatifs au plan financier 202x – 202x	62
6.3	Compte d'investissements.....	63
7.	Bilan	70
8.	Annexes aux comptes annuels	99
8.1	Annexes A) et B) aux comptes annuels	99
8.2	Annexe C) aux comptes annuels	101
8.2.1	Tableau de l'état des capitaux propres	102
8.2.2	Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres.....	105
8.3	Annexe D) aux comptes annuels	110
8.4	Annexe E) aux comptes annuels	117
8.5	Annexe F) aux comptes annuels.....	121
8.6	Annexe H) aux comptes annuels	125
8.6.1	Quotient d'endettement net.....	125
8.6.2	Degré d'autofinancement.....	125
8.6.3	Quotité de la charge des intérêts.....	126
8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus	126

8.6.5	Quotité d'investissement	127
8.6.6	Quotité de la charge financière	128
8.6.7	Endettement net en francs par habitant.....	128
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement).....	129
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets	130
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan.....	130
9	<i>Proposition du Conseil communal/municipal</i>	131
10	Approbation des comptes annuels	133

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Néant

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) Les investissements et les projets importants

Voir compte des investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Malgré les investissements réalisés, l'endettement brut reste stable (+ fr. 110'000.--).
L'endettement nette

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Le retraitement du patrimoine financier a permis de constituer une réserve de près de 2,8 millions (comptes 29600.00) pour les terrains non bâtis (parcelles disponibles aux lotissements Sur Prègne, à Epauvillers et Rière Vasou, à Saint-Ursanne) et les bâtiments.

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2020 peut être qualifié d'exceptionnel pour le résultat proprement dit et d'extraordinaire quant aux éléments permettant d'atteindre le résultat.

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2020 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Les comptes annuels 2020 sont les premiers à être établis en application de ces prescriptions.

3.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

3.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

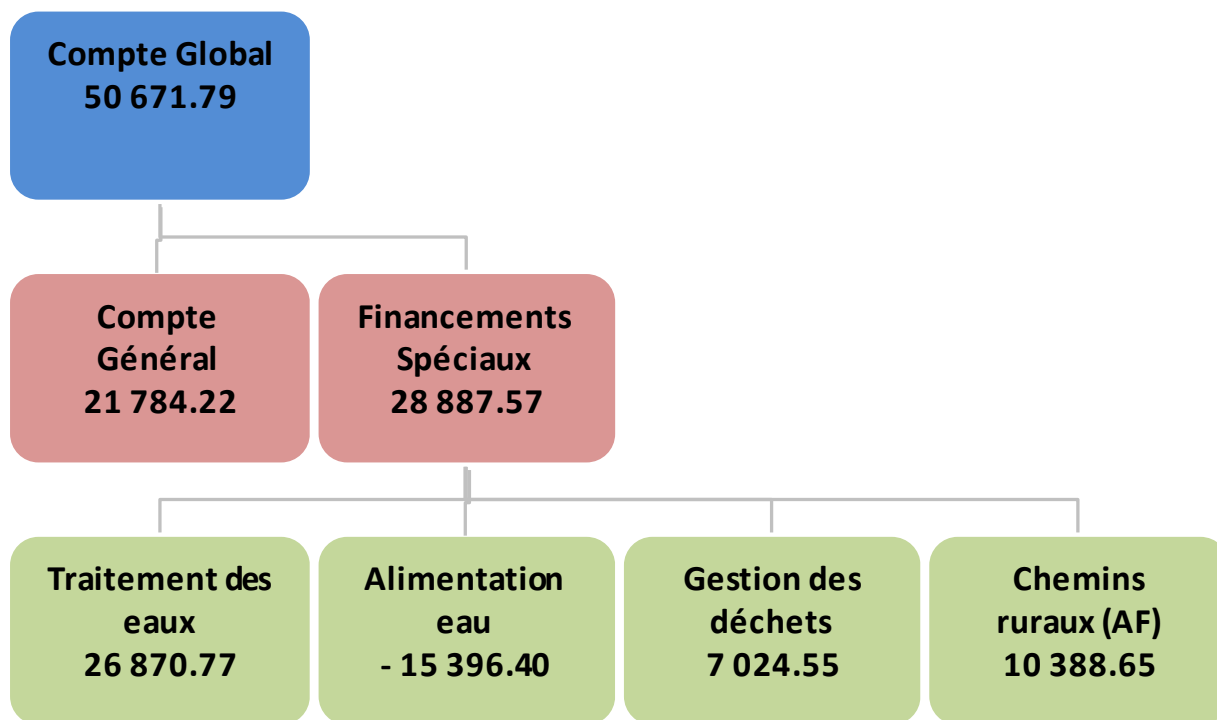
3.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

3.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	50 671.79	16 400.00	-
900	Compte général	21 784.22	-84 600.00	-
901	Clôture des financements spéciaux	28 887.57	101 000.00	-
400	Impôts directs, personnes physiques	2 280 940.40	2 289 000.00	-
401	Impôts directs, personnes morales	234 509.05	186 500.00	-
4021	Impôts fonciers	363 845.15	365 000.00	-
5 ./ 6	Investissements nets	757 217.90	1 405 000.00	-

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 384 200.54
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 601 393.50
	Résultat de l'activité d'exploitation	217 192.96
34	Charges financières	266 678.92
44	Revenus financiers	645 157.75
	Résultat provenant de financement	378 478.83
	Résultat opérationnel	595 671.79
38	Charges extraordinaires	545 000.00
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-545 000.00
	Résultat total, compte de résultats	50 671.79

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	833 925.65
590	Report au bilan des recettes	76 707.75
	Résultat du compte des investissements	757 217.90

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	50 671.79
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	591 914.85
35 +	Attributions aux financements spéciaux	88 595.55
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	419 685.15
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	520 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	831 497.04
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	757 217.90
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	74 279.14

Commentaires :

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	304 483.65
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	301 815.95
	Résultat de l'activité d'exploitation	-2 667.70
34	Charges financières	12 728.70
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-12 728.70
	Résultat opérationnel	-15 396.40
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-15 396.40

Commentaires :

Budget : + fr. 25'900.--.

Le découvert 2020 du service de l'eau potable résulte des frais d'entretien du réseau et du montant d'amortissement.

En tenant compte de l'état du financement spécial à fin 2019 (fr. 374'000.--), le solde du financement reste positif pour près de fr. 360'000.--.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	166 377.08
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	193 247.85
	Résultat de l'activité d'exploitation	26 870.77
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	26 870.77
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	26 870.77

Commentaires :

Budget : + fr. 6'500.--.

A l'inverse de l'eau potable, l'entretien du réseau de canalisation des eaux usées a engendré moins de frais ce qui explique le meilleur résultat enregistré par rapport au budget.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	118 775.65
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	125 800.20
	Résultat de l'activité d'exploitation	7 024.55
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	7 024.55
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	7 024.55

Commentaires :

Budget : + fr. 17'100.--.

L'achat de nouveaux containers à déchets pour fr. 15'000.— explique la différence de résultat. Pour le surplus, les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget.

4.8 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	58 555.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	68 943.65
	Résultat de l'activité d'exploitation	10 388.65
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	10 388.65
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	10 388.65

Commentaires :

Budget : + fr. 51'500.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 44'000.— aux prévisions budgétaires.

Une nouvelle répartition des amortissements par rapport au budget a, à l'inverse, engendré une charge inférieure de fr. 30'000.— à nos prévisions.

Selon la pratique admise, seules les charges d'intérêts et d'amortissements découlant des investissements décidés après l'entrée en vigueur de la taxe des chemins sont financées par cette dernière et prises en compte pour calculer le résultat de ce financement spécial. En réalité, la charge d'exploitation totale atteint fr. 87'705.—.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Comptes 2020		Budget 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 102 114.80	-	1 085 200.00	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 494 728.99	-	1 442 900.00	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	591 914.85	-	217 700.00	-
34	Charges financières	266 678.92	-	269 000.00	-
35	Attributions aux financements spéciaux	88 595.55	-	115 000.00	-
36	Charges de transfert	3 049 796.35	-	2 842 200.00	-
37	Subventions redistribuées	57 050.00	-	57 000.00	-
38	Charges extraordinaires	545 000.00	-	35 000.00	-
3	Total des charges	7 195 879.46	-	6 064 000.00	-

REVENUS		Comptes 2020		Budget 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 448 745.25	-	3 029 000.00
41	Revenus régaliens et de concessions	-	19 774.00	-	-
42	Taxes	-	852 155.30	-	881 500.00
43	Revenus divers	-	549.00	-	-
44	Revenus financiers	-	645 157.75	-	562 400.00
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	419 685.15	-	78 500.00
46	Revenus de transfert	-	1 803 434.80	-	1 472 000.00
47	Subventions à redistribuer	-	57 050.00	-	57 000.00
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-
4	Total des charges	-	7 246 551.25	-	6 080 400.00

CLÔTURE		Comptes 2020		Budget 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	66 068.19	15 396.40	101 000.00	84 600.00
9	Comptes de clôture	66 068.19	15 396.40	101 000.00	84 600.00

Commentaires :

Les charges extraordinaires correspondent à :

- Remboursement du prélèvement au fonds de l'abri pour le financement de l'actionnariat communal dans Chauffage à distance St-Ursanne SA (fr. 25'000.--)
- Attribution à la réserve de politique budgétaire : fr. 520'000.—

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Comptes 2020		Budget 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	536 413.22	43 358.30	561 200.00	43 900.00
	Excédent de produits/charges	-	493 054.92	-	517 300.00
1	Ordre et sécurité publics - défense	173 920.20	166 087.70	140 400.00	151 500.00
	Excédent de produits/charges	-	7 832.50	11 100.00	-
2	Formation	1 856 319.36	241 963.80	1 913 000.00	292 500.00
	Excédent de produits/charges	-	1 614 355.56	-	1 620 500.00
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	82 299.80	200.00	68 300.00	9 000.00
	Excédent de produits/charges	-	82 099.80	-	59 300.00
4	Santé	8 123.69	-	8 500.00	-
	Excédent de produits/charges	-	8 123.69	-	8 500.00
5	Prévoyance sociale	1 780 960.95	779 913.70	1 712 400.00	690 000.00
	Excédent de produits/charges	-	1 001 047.25	-	1 022 400.00
6	Traffic et télécommunication	753 367.05	561 553.30	429 600.00	131 000.00
	Excédent de produits/charges	-	191 813.75	-	298 600.00
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	701 272.33	658 014.00	601 100.00	638 500.00
	Excédent de produits/charges	-	43 258.33	37 400.00	-
8	Economie publique	346 892.25	224 900.85	360 500.00	254 000.00
	Excédent de produits/charges	-	121 991.40	-	106 500.00

9	Finances et impôts	1 022 378.80	4 585 956.00	499 000.00	4 083 600.00
	Excédent de produits/charges	3 563 577.20	-	3 584 600.00	-
	Totaux	7 261 947.65	7 261 947.65	6 294 000.00	6 294 000.00
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-

Commentaires :

L'augmentation des revenus provient presque exclusivement de rentrées fiscales des autres impôts. Il s'agit en l'occurrence de recettes uniques.

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2020 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

(Générés automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Comptes 2020		Budget 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	1 509 872.90	-	2 440 000.00	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	375.00	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-
5	Total dépenses	1 510 247.90	-	2 440 000.00	-

RECETTES		Comptes 2020		Budget 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	30 000.00	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	723 030.00	-	1 035 000.00
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistr.	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-
6	Total recettes	-	753 030.00	-	1 035 000.00

CLÔTURE		Comptes 2020		Budget 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	76 707.75	-	-	-
690	Report au bilan des recettes	-	833 925.65	-	1 405 000.00

Commentaires :

Les investissements bruts sont inférieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- Retard dans la réfection des infrastructures en vieille ville de Saint-Ursanne (fr. 170'000.--)
- Report des travaux de réfection de la route de Tariche (fr. 420'000.--)
- Retard des opérations d'automatisation des réseaux d'eau potable (fr. 100'000.--)
- Report des travaux d'assainissement des chemins ruraux (fr. 330'000.--)

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2021 – 2025

N°	Investissements nets	2021	2022	2023	2024	2025
1	Ecole, tableaux numériques	46				
2	Infrastructures vieille ville	150				
3	Route de Tariche	168				
4	Infrastructures Ocourt	601				
5	Eclairage public	230				
6	Automatisation des réseaux d'eau	12				
7	Plan de gestion des eaux de surface	42				
8	5 chemins ruraux et eau potable	-206				
9	Chemins ruraux 2019	-70				
10	Crèche communale, mobilier		140			
11	Façade Quartier 18	30				
12	Sanitaires étage Quartier 18	35				
13	La Vacherie, réfection	130				
14	Quartier 18, assainissement	70				
15	Révision de l'aménagement local	50	100	55		
16	Stratégie touristique	73	18	18		
17	Infrastructures Ravines	100	240			
	Total					

Remarques :

- Les montants sont indiqués en milliers de francs
- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Ils correspondent à l'investissement net planifié, dons et subventions connues au jour de l'établissement étant déduits

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2020 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom). En conséquence, elles utiliseront toutes le texte standard ci-dessous :

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 16 juin 2021

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :

(timbre et signature)

Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Veillez annexer les tableaux des capitaux propres.

Commune/bourgeoisie/syndicat de : Clos du Doubs

Exercice : 2020

Capitaux propres au 1er janvier 2020			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2020				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 715 051.11	Attributions aux FS, capitaux propres			169 887.77	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			631 716.65	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	1 647 572.02
29000.00	Compte général	521 320.25	35100.00		0.00	45100.00		521 320.25	29000.00	Compte général	0.00		
29002.00	Assainissement des eaux - MCH1	324 491.63	35102.00		58 725.45	45102.00		20 000.00	29002.00	Assainissement des eaux	363 217.08		
29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	0.00			26 870.77				29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	26 870.77		
29003.00	Approvisionnement en eau - MCH1	345 673.29	35103.00		29 014.60	45103.00		0.00	29003.00	Approvisionnement en eau	374 687.89		
29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	0.00						15 396.40	29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	-15 396.40		
29004.00	Déchets - MCH1	139 710.73	35104.00		17 181.20	45104.00		0.00	29004.00	Déchets	156 891.93		
29004.01	Déchets - MCH2	0.00			7 024.55				29004.01	Déchets - MCH2	7 024.55		
29006.00	Forêts	105 123.80	35106.00		11 071.20	45106.00		0.00	29006.00	Forêts	116 195.00		
29006.01	Forêts, anticipation	278 731.41			20 000.00			75 000.00	29006.01	Forêts, anticipation	223 731.41		
29009.30	Taxe de séjour	144 446.87	35109.30		124 787.10	45109.30		0.00	29009.30	Taxe de séjour	269 233.97		
29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF) MXH1	81 566.62	35109.40		43 160.55	45109.40		10 000.00	29009.40	Taxe des ouvrages collectifs (AF) MXH1	114 727.17		
29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	0.00			10 388.65				29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	10 388.65		

2901	Fonds enregistrés sous capital propre	4 772.95	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre		388 103.30	Prélèvements enregistrés sous capital propre		392 876.25	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
29100.00	Compte général	0.00	35110.00		0.00	45110.00		0.00	29100.00	Compte général	0.00
29109.00	Autres fonds du capital propre	4 772.95	35119.00		388 103.30	45119.00		392 876.25	29109.00	Autres fonds du capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire		0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire		0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
29200.00	Compte général	0.00	38920.00		0.00	48920.00		0.00	29200.00	Compte général	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30	Attributions aux préfinancements des capitaux propres		300 000.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres		300 000.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30
29300.00	Réfection de l'école	138 049.30	38930.00		300 000.00	48930.00		300 000.00	29300.00	Compte général	138 049.30

Capitaux propres au 1er janvier 2020			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2020		
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution					
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2940	Réserves de politique budgétaire	701 500.60	Attributions à la réserve de politique budgétaire		520 000.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire		0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	1 221 500.60
29400.00	Compte général	701 500.60	38940.00	attribution 2020	520 000.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	1 221 500.60
29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	38949.00		0.00	48949.00		0.00	29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00
29600	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF		0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF		0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29600.00	Prêt à court terme	0.00	38960.1			48960.1			29600.00	Prêt à court terme	0.00
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF		2 796 091.45	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF		0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	2 796 091.45
29601.00	Terrains non bâtis	0.00		retraitement selon prix de vente	210 120.00	48960			29601.00	Terrains non bâtis	210 120.00
29601.10	Terrains bâtis	0.00	38960.2	retraitement selon VO	2 585 971.45	48960.2			29601.10	Placement à intérêts à court terme	2 585 971.45

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	4 740 714.26			21 784.22			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	4 762 498.48
29990.00	Compte général	4 740 714.26	29900	Excédent (+)	21 784.22	29900	Déficit (-)	0.00	29990.00	Compte général	4 762 498.48

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Conformément aux directives de DCom, le fonds « réfection vieille ville » disponible au 31.12.2019 a été entièrement utilisé pour des amortissements non planifiés.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Un préfinancement lié à la prochaine réfection du bâtiment de l'école de Saint-Ursanne a été constitué à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019 en faveur du renouvellement du mobilier scolaire et des bus scolaires.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » suivants figurant dans les comptes MCH1 2019 :

Bellefontaine	31 970.81
Jumelage	5 853.91
rénovation bâtiments	1 050.30
Entretien immeubles	128.78
Allocation de fusion	161 588.71
SESU	4 656.29
Hangar SIS	281.66
Passerelle Epiquez	1 700.10
Dom. Forêts, Epiquez	21 052.55
Zone à bâtir, Montenol	30 629.54
Cadastre Montmelon	2 359.04
Réfection vieille ville	-
Investissements	199 925.91
Avance Es Minera	28 916.65
rembt IA Fonds investissement	12.65
provision de fonctionnement 2019	<u>211 374.10</u>
Total	701 501.00

Au bouclage des comptes, un montant complémentaire de fr. 520'000.— a été affecté.

Le total de réserve de politique budgétaire dépasse ainsi au 31 décembre 2020 1,2 millions.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Néant

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

La valeur des parcelles à bâtir disponibles au 31.12.2020 a été retraitée au prix de vente.

La valeur des immeubles bâtis du PF a été retraitée à sa valeur officielle, sur la base du registre des valeurs officielles.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Néant

8.3 Annexe D) aux comptes annuels

Tableaux des provisions

Veillez annexer les tableaux des provisions à court terme, long terme ainsi que le tableau du total des provisions.

Aucune provision

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Veillez annexer le tableau des participations ainsi que le tableau des garanties.

Le tableau des participations sera établi pour le bouclage des comptes 2021.

8.5 Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

Veillez annexer les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif et du patrimoine financier ainsi que ceux des autres immobilisations du patrimoine administratif.

Dès la clôture des comptes 2021.

8.6 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	9 360 629.98
Endettement net	-2 020 851.19
Quotient d'endettement net	-63.15

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	703 825.25
Degré d'autofinancement	189.01

Commentaires :

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

- < -1% Charge extrêmement faible
- 1% à 0% Charge très faible
- 0% à 1% Charge faible
- 1% à 2% Charge moyenne
- ≥ 2% Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

1.76

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

- ≤ 50% Très bon
- 50,1% à 100% Bon
- 100,1% à 150% Moyen
- 150,2% à 200% Mauvais
- > 200% Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

281.71

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

≤ 10%	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
> 30%	Très importante

V. Quotité d'investissement

7.80

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

< 5%	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
> 25%	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

17.09

Commentaires :

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

-1 601.31

Commentaires :

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

21.18

Commentaires :

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

-8.13

Commentaires :

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

$\geq 60\%$ Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

148.82

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation des comptes annuels 2020, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	66 068.19	15 396.40
	Excédent de revenus/charges	-	50 671.79
900	Compte général	21 784.22	-
	Excédent de revenus/charges	-	21 784.22
901?0.2	FS «assainissement et traitement des eaux »	26 870.77	-
	Excédent de revenus/charges	-	26 870.77
901?0.3	FS «approvisionnement en eau potable »	-	15 396.40
	Excédent de revenus/charges	15 396.40	-
901?0.4	FS « gestion des déchets »	7 024.55	-
	Excédent de revenus/charges	-	7 024.55
901?0.7	FS « service électrique »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	10 388.65	-
	Excédent de revenus/charges	-	10 388.65

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2020.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 16 juin 2021

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2020 en date du 28 juin 2021 conformément à la proposition du Conseil communal du 16 juin 2021.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 28 juin 2021

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket